

Les agréments

- **AGREMENT A** = intervenant EPS + MNS. Ce sont les Mairies et les piscines qui gèrent normalement ce dossier avec les services de l'IEN et de la DSDEN60. Le directeur signe le document.
Utiliser le nouveau formulaire juin 2018.
- **AGREMENT B** = parents ou stagiaires ETAPS ou bénévoles présents lors des activités EPS.
A présent les casiers judiciaires des bénévoles sont vérifiés par un service de la DSDEN 60, il faut envoyer plusieurs semaines avant les interventions le document « **lettre-demande-agrément B** » afin que les vérifications puissent être faites. Utiliser le nouveau formulaire juin 2018.

Le dossier projet EPS :

- Compléter uniquement le formulaire « rentrée 2018 », les autres versions ne seront pas traitées.
- Il est demandé de **compléter numériquement** les documents EPS.
- Les classes qui n'ont aucun intervenant sportif (MNS ou Terrestre) ne remplissent pas le projet EPS.
- Le projet EPS doit être transmis **au moins de juin et au plus tard 15 jours** après la rentrée scolaire.
- Le projet pédagogique a une validité **d'un an**.
- Reprendre le projet de l'année antérieure pour prendre en compte les remarques éventuellement émises.
- Le projet une fois bien complété sera transmis en **deux exemplaires à l'IEN** qui après vérification, le validera et le transmettra à la DSDEN 60. Une fois validé par la DSDEN 60, le directeur le présentera au conseil d'école et complètera le bas du verso.

Recto/verso

- **Les intervenants sportifs doivent signer le projet EPS** de l'école, ceci définit leur accord sur le déroulement des APSA de l'année scolaire.
- Les MNS ne le signent pas car les enseignants suivent le projet pédagogique de la piscine validé par l'IEN et l'IA.
- Le directeur appose sa signature sur le verso du document pour valider le dossier après avoir complété la partie « *avis du conseil des maîtres et date de présentation au conseil d'école* ».
- **Un seul projet par école regroupant toutes les programmations des classes** qui ont un intervenant extérieur (MNS ou Terrestre) doit être envoyé à l'IEN. (**un recto et un verso par école et non par classe**)

Feuilles programmation

- L'équipe proposera des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) différentes à chaque année du cycle.
Un parcours en EPS est à définir en équipe afin que les élèves découvrent les différentes APSA de chaque compétence.
 - Exemple : en compétence 2 : natation, rollers, vélo, orientation, équitation, golf ; en compétence 4 : handball, basketball, football, rugby, ... ou tennis, escrime, lutte....)
- Chaque enseignant doit transmettre une fiche programmation de sa classe après concertation avec l'intervenant sportif s'il en bénéficie.

- L'enseignant complète **l'effectif, le niveau et signe la programmation**. Il doit remplir toutes les APSA prévues sur la fiche programmation afin d'atteindre le volume d'environ **108 heures**. Ne pas oublier le temps des rencontres (challenge, courses, tournois ...) qui compte au niveau du volume horaire.
- Les interventions des ETAPS se font principalement au cycle 3.
- Si certains projets sont envisagés pour des classes dans les cycles 1 et 2, une vérification de la faisabilité du projet doit être faite en amont auprès du CPC EPS.
- Le choix de l'APSA doit correspondre à la compétence travaillée (Pas de gym dans la compétence 1).
- Les 4 compétences doivent être travaillées tous les ans et de façon équilibrée.
- Les projets spécifiques EPS y sont indiqués : ski en classe de neige, Danse à l'école, cirque en classe de découverte...
- Les activités **inférieures à 5 heures** de pratique ne sont pas considérées comme un enseignement, elles ne font pas partie du projet EPS.
- La compétence 3 ne doit pas être servie qu'avec du théâtre, du mime ou de la relaxation...la danse doit être travaillée durant le cycle.
- Il manque très souvent dans les projets EPS un module VELO+ APER qui est nécessaire pour valider L'APER. Un module « rouler en vélo, patins à roulettes, ou trottinette » doit faire partie de la programmation des cycles 3.

Précisions pour compléter les colonnes de la fiche programmation :

- **Activités choisies :**
Choisir seulement 2 APSA pour une compétence.
- **Programmation annuelle :**
Indiquer le nombre de séances prévu dans les colonnes mois.
- **Nombre de séances avec intervenant extérieur :**
Indiquer le nombre de séances avec l'ETAPS dans la colonne agrément A, si des bénévoles sont présents alors il faut compléter la colonne Agrément B. Si l'enseignant intervient sur des séances sans ETAPS, il note le nombre de séances sans ETAPS.
- **Durée d'une séance :**
Il faut compléter numériquement la colonne « pratique » avec le format hh:mm (ex : 00 :45), idem pour la colonne transport. La colonne durée totale se complète alors automatiquement.
- **Modalité d'organisation :**
Si l'APSA fait référence à un projet particulier comme celui de la piscine, il suffit d'indiquer « selon le projet de la piscine de...). Il est nécessaire de préciser la répartition des élèves.
- **Places et rôles des adultes**
Il suffit d'explicitier succinctement qui fait quoi (ex : Intervenant = gestion des ateliers et apport technique + PE = gestion des élèves sur les ateliers, ou co-intervention sur les ateliers).
- **Modalité d'évaluation :**
Indiquer les modalités d'évaluation en lien avec les programmes en vigueur.
Les enseignants proposeront leur propre outil de suivi. Les élèves peuvent être évalués en continu et lors des rencontres sportives.
Au niveau de la natation, une nouvelle circulaire présentera une évaluation continue qui reprendra les attendus de fin de cycle et l'ASSN pour le cycle 3. Il est conseillé d'utiliser un document de suivi comme il existe depuis longtemps sur le circonscription SAA (Suivi des Activités Aquatiques).

Synthèse des différents cas pour le projet EPS :

<i>Différents cas d'écoles :</i>	<i>Documents à renseigner :</i>
Ecole avec aucun intervenant ETAPS, Bénévole et n'allant pas à la piscine	→ Ne rien envoyer
Ecole élémentaire avec ETAPS (intervenant en EPS pour l'école), ou autre partenaire rémunéré ou bénévole	→ Le fiche programmation doit être renseignée entièrement par chaque enseignant concerné.
Ecole élémentaire avec seulement Educateur en natation	→ La fiche programmation doit être remplie entièrement
Ecole maternelle avec natation	→ La fiche programmation doit être remplie seulement pour la natation.
Ecole maternelle avec natation et une autre APSA avec intervenant (ex : Cirque)	→ La fiche programmation doit être remplie seulement pour la natation et l'activité spécifique.